

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-041

### CIRCULATION INTERDITE ROUTE D'ENTRAIGUES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967

**Vu** l'arrêté municipal 2024-112

**Considérant** que la crue du torrent de l'Onde a occasionné la destruction partielle de la route d'Entre-les-Aygues

**Considérant** que cette situation présente un risque pour la sécurité des biens et les personnes

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il convient de maintenir l'interdiction de circulation sur la route d'Entre-les-Aygues ;

### ARRETE

**Article 1.** La circulation de tout véhicule et toute personne est toujours strictement interdite, et jusqu'à nouvel ordre, sur la route d'Entraigues, à partir du hameau des Gresonnières et jusqu'au lieu-dit « Entre-les-Aygues » ;

**Article 2.** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques de la commune

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 avril 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.